

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le ID : 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 24 avril 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			Х	Sandy CHAUVEAU
Membres élus			<u> </u>	
2. Sandy CHAUVEAU – Vice- Présidente	x			
3. Valérie VOGIN	Х			
4. Esther SCHREIBER			X	Karine BERRUEL
5. Karine BERRUEL	Х			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		Х		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	Х			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La		X		
Bienvenue				
SOUS-TOTAL	7	4	2	
Total présents, représentés ou ayant o	9			

#### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

# Du 29 avril 2024

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Madame SCHREIBER qui donne pouvoir à Madame BERRUEL, de Mesdames LAVIE, DALLAIS, LACOSTE et ESCUREDO.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 09 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

#### 2024-04-01 2CCAS: Communication des décisions

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son re

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le

- prendre acte de cette communication.

ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

Numéro	Référence	Budget	Туре	Objet	Tiers	Coût	Période
2024-04-01	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	CAKIR Stéphanie		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-02	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	VERRON Laura		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-03	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/10/2023 au 31/12/2023
2024-04-04	Alinéa 1 : attribution des prestations	SSIAD PA ESAD	Convention	Convention de prestations de services entre le SSIAD PA ESAD et les infirmiers libéraux / entrepreneurs individuels	HERBET Hélimine		01/01/2024 au 31/12/2024
2024-04-05	Alinéa 1 : attribution des prestations	SAAD	Convention	Convention d'intervention d'une sophrologue dans le cadre du bien-être au travail / Avril 2024	DALLENNE Sophie	660,00 €	01/04/2024
2024-04-06	Alinéa 1 : attribution des prestations	RA	Convention	Convention de mise à disposition des salles entre le CCAS et l'association "L'Age d'Or / Michelet" / année 2024	Age d'Or Michelet		01/04/2024 au 01/04/2025

#### 2024-04-02 2CCAS: Dispositifs départementaux « Solidarité Eau » « Solidarité Energie » - Année 2024

L'organisme gestionnaire de ces deux dispositifs est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Groupement d'Intérêt Public - Fonds de Solidarité Logement (G.I.P. - F.S.L.).

Par la loi du 13 août 2004, l'État a confié la responsabilité du Fonds de solidarité logement au Président du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les membres fondateurs sont le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales.

Il est prévu que le F.S.L. continue de gérer les demandes et les aides par fonds distincts, les financeurs étant différents :

- logement : accès et maintien
- impayés d'énergie
- impayés d'eau

Pour l'année 2024, la Ville de Libourne contribue financièrement au Fonds « solidarité-eau » et au fonds « solidarité-énergie », la cotisation relative au Fonds logement étant prise en charge par la communauté d'agglomération du Libournais.

#### 1) <u>Le dispositif départemental « Solidarité eau »</u> :

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et notamment son article 136, prévoit « la mise en place d'un dispositif départemental d'aide aux familles qui éprouvent des difficultés dans le règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ».

La convention départementale « Solidarité eau » du 30 juin 2005 signée par le Fonds de Solidarité Logement, les responsables des entreprises de distribution d'eau, les responsables des collectivités locales et de la métropole de Bordeaux, définit les mesures concrètes à mettre en œuvre au plan départemental par le biais d'une convention engageant les différents partenaires locaux.

Pour l'année 2024, la contribution financière de la Ville de Libourne est calculée en fonction du nombre d'abonnés à l'eau et à l'assainissement suivant la formule :

0,23 € X par le nombre d'abonnés soit un montant de 2 937,10 €

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, el la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 96 dossiers ; Ce qui représ € par dossier (pour le fonds solidarité eau).

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

#### 2) <u>Le dispositif départemental « Solidarité énergie »</u> :

Ce dispositif a pour vocation d'aider les ménages, en situation difficile, au règlement et à la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Le fonds commun « Solidarité énergie » est alimenté par les contributions des signataires, Conseil départemental, C.A.F., E.D.F., Gaz de Bordeaux, collectivités locales ou leurs C.C.A.S.

Pour l'année 2023, la participation financière de la Ville de Libourne est calculée sur la base de 0,20€ par habitant suivant la formule :

#### 0,20 € X par le nombre d'habitants soit un montant de 5 012,60 €

Les aides accordées par le GIP FSL, pour la commune de Libourne, représentent, en 2023, **74 668.36 €** versées sous la forme de subventions aux ménages demandeurs, pour 168 dossiers ; Ce qui représente une aide moyenne de 444 € par dossier (pour le fonds solidarité énergie).

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- engager les sommes dû au titre de l'action « Solidarité eau » et au titre de l'action « Solidarité énergie » suivant le calcul indiqué ci-dessus,
- verser ces sommes à l'organisme gestionnaire, le G.I.P. F.S.L.
- signer la convention financière relative au fonds énergie pour l'année 2024,
- signer l'avenant 2024 à la convention départementale triennale « Solidarité Eau »

Les conventions relatives aux dispositifs départementaux « Solidarité Eau » et Solidarité Energie 2024 sont consultables au Secrétariat de Direction.

#### 2024-04-03 2CCAS: Tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs du CCAS comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de  $2^{\grave{e}me}$  classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social.

Au 1er mai 2024, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

			Répartition par budget				
Grades	Temps de travail	Effectif total	Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget Foyer logement	
Filière administrative	Filière administrative						
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché principal	TC	1	1				
Attaché	TC	3	2			1	

				Envoy	ré en préfecture	le	
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	1	30/04/	/2024 Reçu en p /2024 Publié le		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1	ID : 03	33-263302408-2	0240429-SOMMAIF	RE_290424-AU
Rédacteur	TC	4	3			1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	11	8	2		1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	6				
Adjoint administratif	TC	2	2				
Filière sociale			1	<u> </u>			
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1			1		
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	4	4				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes,	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			6		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	7			7		
Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1			1		
Agent social principal de 1ère classe	TC	11		9		2	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	12		12			
Agent social principal de 1ère classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	28		27		1	
Agent social	TNC 31H30	1		1			
Filière technique	<u> </u>		1				
Technicien	TC	1	1				
Agent de maîtrise principal	TC	2	2				

1

2

4

5

1

2

3

2

2

2

TC

TC

TC

TC

Agent de maîtrise

Adjoint technique

Adjoint technique principal de 1ère classe

Adjoint technique principal de 2ème classe

			Env	oyé en préfecture	le	
laures e e			30/0	)4/2024 Reçu en p	oréfecture le	0-
Filière animation			30/0	04/2024 Publié le		
Animateur	TC	1	ID :	033-263302408-2	0240429-SOMMAIF	RE_290424-AU

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 et remplace les dispositions de la délibération du 9 avril 2024.

#### 2024-04-04 2SAAD: Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023

Après s'être fait présenter <u>le budget annexe SAAD</u> de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget annexe SAAD » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 2024-04-05 2SAAD: Approbation du compte administratif 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir – non-participation du Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats 2023 présentés par section et par groupe pour le budget annexe SAAD (Aide à Domicile) :

#### Section de fonctionnement

	LES DEPENSES					
GROUPE	ОВЈЕТ	BP + DM 2023	CA 2023			
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 100.00	66 177.72			
2	Dépenses afférentes au personnel	2 103 655.00	2 060 688.97			
3	Dépenses afférentes à la structure	56 900.00	41 133.13			
	TOTAL	2 234 655.00	2 167 999.82			

Envoyé en préfecture le

30/04/2024 Reçu en préfecture le

30/04/2024 Publié le

ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

#### LES RECETTES

GROUPE	ОВЈЕТ	BP + DM 2023	CA 2023
1	Produits de la tarification	1 500 655.00	1 498 552.33
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	734 000.00	671 447.27
3	Produits financiers et non encaissables	0.00	0.00
	TOTAL	2 234 655.00	2 169 999.60

Résultat de l'exercice : 1 999.78 €

#### **Section d'investissement**

LES DEPENSES					
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023		
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00		
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00		
21	Immobilisations corporelles	27 166.39	0.00		
TOTA	<u>L</u>	27 166.39	0.00		

	LES RECETTES					
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023			
001	Résultat d'investissement reporté	18 166.39	/			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00			
28	Amortissements des immobilisations	9 000.00	8 962.24			
TOTAL	-	27 166.39	8 962.24			

Résultat de l'exercice : 8 962.24 €

Excédent N-1 : 18 166.39 € **Résultat de clôture : 27 128.63 €** 

Restes à réaliser dépenses : 0 €

#### 2024-04-06 2SAAD : Proposition d'affectation du résultat 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le 30/04/2024 Publié le

424-AU

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RI SAAD	ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE_29	
Résultat fonctionnement à affecter		
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 999.78 €
Besoin réel de financement de la section investisse	ment	
Résultat exercice	Excédent	8 962.24 €
Résultat reporté exercice antérieur (10682)	Excédent	18 166.39 €
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent	27 128.63 €
Restes à réaliser - dépenses		0 €
Excédent réel de la section d'investissement	 	27 128.63 €
Affectation du résultat de fonctionnement		
Résultat déficitaire – Report à nouveau déficitaire (cpt 119)		
En réserve de compensation (cpte 10686) En excédent reporté à la section de fonctionneme (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	ent	1 999.78 €

### 2024-04-07 2SSIAD PA / PH : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal – Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget annexe SSIAD PA/PH/ESA de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le compte de gestion « budget annexe SSIAD PA/PH/ESA » dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

30/04/2024 Reçu en préfecture le

30/04/2024 Publié le

ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

## 2024-04-08 2SSIAD PA / PH : Approbation du compte-administratif 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pou Président)

Les membres du Conseil d'administration adoptent les résultats 2023 présentés par section et par groupe pour le budget annexe SSIAD PA PH:

Section de fonctionnement

LES DEPENSES					
GROUPE	OBJET	BP + DM 2023	CA 2023		
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 819.77	29 231.61		
2	Dépenses afférentes au personnel	1 529 579.23	1 405 163.38		
3	Dépenses afférentes à la structure	73 720.00	71 133.04		
	TOTAL	1 645 119.00	1 505 528.03		
LES RECETTES					

GROUPE	ОВЈЕТ	BP + DM 2023	CA 2023
1	Produits de la tarification	1 604 488.00	1 604 488.00
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	36 358.19
3	Produits financiers et non encaissables	2 400.00	2 400.00
002	Résultat d'exploitation reporté	38 231.00	/
	TOTAL	1 645 119.00	1 643 246.19

Résultat de l'exercice : 137 718.16 € Excédent N-1 reporté : 38 231.00 € Résultat de clôture : 175 949.16 €

**Section d'investissement** 

LES DEPENSES					
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023		
13	Subventions d'investissement	2 400.00	2 400.00		
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00		
21	Immobilisations corporelles	75 293.90	0.00		
TOTAL		77 693.90	2 400.00		

LES RECETTES				
	Objet	BP + DM 2023	Réalisé 2023	
001	Résultat d'investissement reporté	57 693.90	/	
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	
28	Amortissements des immobilisations	20 000.00	19 652.53	
TOTAL		77 693.90	19 652.53	

Résultat de l'exercice : 17 252.53 € Excédent N-1 : 57 693.90 €

Résultat de clôture : 74 946.43 €

Restes à réaliser

Dépenses : 44 309.92 €

Excédent de la section d'investissement : 30 636.51 €

# 2024-04-09 2SSIAD PA / PH : Proposition d'affectation du résultat 2023

Sur proposition de Madame la Vice-présidente, Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir), Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'affectation du résultat 2023 comme suit :

PROPOSITION D'AFFI SSIAD	CA 2023	
Résultat fonctionnement à affe	ecter	
Résultat exercice	Excédent	137 718.16 €
Excédent reporté	Excédent	38 231.00 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent	175 949.16 €
Besoin réel de financement d	e la section investissement	<u> </u>
Résultat exercice	Excédent	17 252.53 €
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	57 693.90 €
Résultat comptable cumulé (R001)	Excédent	74 949.43 €
Restes à réaliser – dépenses		44 309.92 €
Excédent réel de la section d'investissement		30 636.51 €
Affectation du résultat de fond	ctionnement	
Dotation sur la réserve de compe	ensation	175 949.16 €

# **INFORMATIONS:**

Date du prochain conseil : Jeudi 20 juin si besoin

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy CHAUVEAU Pour expédition conforme

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Reçu en préfecture le

ID: 033-263302408-20240429-SOMMAIRE\_290424-AU

30/04/2024 Publié le

Pour le Président Par délégation Sandy CHAUVEAU Vice-Présidente du CCAS



